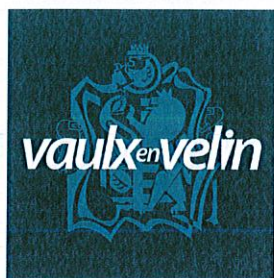


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MÉTROPOLE DE LYON

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **18 décembre 2019**

Compte rendu affiché le **25 décembre 2019**

Date de convocation du conseil municipal le **12 décembre 2019**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	39

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Virginie COMTE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustapha USTA, Mourad BEN DRISS, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Stéphane BERTIN, Christine BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE, Christiane PERRET FEIBEL

Objet :

Subvention exceptionnelle au centre social
Georges Lévy

V_DEL_191218_14

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia NEZZAR à Nawelle CHHIB

Membres absents :

**Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Batoul HACHANI,
Bernard GENIN**

Rapport de Madame FARTAS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plus d'un an, une démarche partenariale a été engagée avec nos partenaires (CAF, Etat et Fédération des Centres Sociaux) pour la consolidation des trois centres sociaux du territoire. Ce partenariat solide et la détermination des associations ont permis de relancer une dynamique forte en terme d'animation sociale sur la commune, d'appuyer la gouvernance des associations et de rétablir un cadre de travail serein et efficace dans chacune des structures.

Le centre social Georges Lévy bénéficie d'un accompagnement de la fédération des centres sociaux depuis le mois de février, engagé dans une démarche de réorganisation et de stabilisation de la structure.

Aujourd'hui, après s'être assurée de garantir la sécurisation de l'association sur le plan social et sur le plan de l'accueil du public, l'équipe travaille à l'écriture du projet social et sollicite la ville afin de sécuriser l'économie du projet et les finances de la structure.

Ainsi, il a été décidé, pour le pilotage de l'association, de ne plus recourir à des agents mis à disposition par la ville, mais de rendre l'association désormais employeur direct de l'ensemble de ses salariés. Celle-ci a sollicité ses financeurs pour l'accompagner dans la mise en œuvre des missions de pilotage de la structure et d'animation collective du pôle adultes-familles.

Conscient du travail déjà accompli, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales a voté une subvention exceptionnelle de 50 000 euros en faveur de l'association Centre social Lévy début décembre. Il vous est proposé de soutenir le centre social Georges Lévy à la même hauteur que notre partenaire en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 50 000 euros. Les 100 000 € ainsi apportés permettront à l'association de terminer l'exercice 2019 dans de bonnes conditions afin d'aborder sereinement les exercices suivants.

En conséquence, je vous propose :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 euros au centre social Georges Lévy ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 6574, du budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir le centre social Georges Lévy dans ses fonctions de pilotage et d'animation collective ;

Entendu le rapport présenté le 18 décembre 2019 par Madame Fatma Fartas, 6^{ème} adjointe déléguée à la vie associative ;

Après avoir délibéré, décide :

➤ d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 euros au centre social Georges Lévy ;

➤ de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 6574, du budget primitif 2019.

Nombre de suffrage exprimés : 39
Votes Pour : 38
Votes Contre : 0
Abstention : 1
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

